



SAINT-GEORGE

Désaffectation partielle du cimetière

La Municipalité informe qu'une partie du cimetière (tombe n° 1 et 2 et 4 à 28 de la zone 1, n° 291 à 299, n° 309 à 314, n° 321 et n° 46 de la zone 4) sera désaffectée dès le 15 juillet 2024.

Les monuments et pierres tombales seront tenues à disposition des personnes qui ont des droits sur ces objets jusqu'au 15 juin 2024, après quoi il en sera disposé par l'autorité communale.

La Municipalité